

rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

LOUISE PAGÉ

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

52998

Gouvernement du Québec

Décret 1324-2009, 21 décembre 2009

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Claude Champoux comme sous-ministre du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Claude Champoux, sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, administratrice d'État I, au salaire annuel de 174 987 \$ à compter du 5 janvier 2010;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Marie-Claude Champoux comme sous-ministre du niveau 3;

QU'à compter de la date de son entrée en fonction madame Marie-Claude Champoux reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52999

Gouvernement du Québec

Décret 1325-2009, 21 décembre 2009

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Giguère comme sous-ministre du ministère du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Suzanne Giguère, secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre du ministère du Tourisme, administratrice d'État I, au salaire annuel de 176 328 \$ à compter du 29 décembre 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Suzanne Giguère comme sous-ministre du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53000

Gouvernement du Québec

Décret 1326-2009, 21 décembre 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur Ernest Desrosiers comme vice-président de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1) prévoit que le gouvernement nomme, sur recommandation du conseil d'administration, un ou plusieurs vice-présidents qui exercent leur fonction à temps plein sous l'autorité du président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 11.1 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QUE l'article 19 du chapitre 17 des lois de 2008 prévoit que le mandat des vice-présidents de La Financière agricole du Québec, nommés par celle-ci, en poste le 11 juin 2008 est, pour la durée non écoulée, poursuivi aux mêmes conditions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau par le gouvernement;